

Délibération n°2024/15 des 10 et 11 septembre 2024

**Objet : Autorisation de lancer un appel d'offre relatif à la réalisation de supports et de campagnes de communication**

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 25 - I.1° ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du Conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Après avoir validé la présente délibération par voie électronique, décide :

**Article I**

La Directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à lancer les procédures de passation de marché relatives à la réalisation de supports et de campagnes de communication.

**Article II**

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean Marie Marx